



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss 27 mai 1987
 Décision
 Decisione 944

3003 Berne, le 26 mai 1987

Réunion ministérielle de l'AELE et rencontre avec un membre de la
 Commission des CE - Interlaken, 19 et 20 mai 1987

Au Conseil fédéral

Vu la note de discussion du DFEP du 26 mai 1987

Après délibération, il est

Réunion ministérielle de l'AELE et rencontre
 avec un membre de la Commission des CE
 Interlaken, 19 et 20 mai 1987 décidé:

Il est pris acte de la note de discussion.

Vous trouvez ci-joint, pour votre information, un
 compte-rendu succinct de la réunion des Ministres de
 l'AELE à Interlaken et de la
 Clercq, membre de la Commission des
 pour les affaires extérieures.

Pour extrait conforme,
 le secrétaire,

Extrait du procès-verbal:

Chefs de Départements	7	pour connaissance
Chf (Br, FC, AC)	3	" "

Jean-Pascal Delacour

Annexe mentionnée



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

3003 Berne, le 26 mai 1987

Für die Bundesratssitzung

vom: 27. Mai 1987

Au Conseil fédéral

Réunion ministérielle de l'AELE et rencontre
 avec un membre de la Commission des CE -
 Interlaken, 19 et 20 mai 1987

Vous trouvez ci-joint, pour votre information, un
 compte-rendu succinct de la réunion des Ministres de
 l'AELE à Interlaken et de la rencontre avec M. De
 Clercq, membre de la Commission des CE responsable
 pour les affaires extérieures, qui l'a suivie.

DEPARTEMENT FEDERAL
 DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Jean-Pascal Delamuraz

Jean-Pascal Delamuraz

Annexe mentionnée

25 mai 1987

Ministérielle AELE. Rencontre Ministres de l'AELE -
 Commissaire De Clercq

Les 19 et 20 mai 1987, s'est tenue à Interlaken la réunion ministérielle des pays de l'AELE, qui a siégé sous la présidence du Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz. Elle a été suivie d'une rencontre entre les Ministres et M. Willy De Clercq, membre de la Commission des CE responsable pour les relations extérieures et la politique commerciale.

1. Les Ministres de l'AELE ont décidé de renforcer la coopération intra-AELE afin d'approfondir le libre-échange entre eux et de participer activement à la construction d'un espace économique européen comprenant la CE et les pays de l'AELE. Ils ont en particulier:

- convenu de renforcer la procédure de notification de l'AELE concernant les projets de prescriptions techniques et ont demandé aux experts d'élaborer un projet à cet égard cette année encore.
- décidé d'ouvrir des négociations sur un accord relatif à la reconnaissance mutuelle des essais et des certificats au sein de l'AELE, qui devrait constituer un premier pas vers un système de reconnaissance mutuelle en Europe.
- convenu qu'une nouvelle procédure de notification des aides publiques, visant à assurer une plus grande transparence dans ce domaine, sera finalisée d'ici l'automne prochain.
- souligné la nécessité de multiplier les efforts en vue d'une meilleure application des dispositions de la Convention de Stockholm prévoyant l'ouverture des marchés publics à l'intérieur de l'AELE.

Concernant la question d'une éventuelle réunion des ministres de l'environnement de pays de l'AELE et de la CE, les Ministres ont pris note de la proposition de convoquer une telle réunion, tout en soulignant la nécessité d'en identifier clairement les buts et de la préparer sérieusement.

2. A l'issue de leur rencontre, les Ministres de l'AELE et M. De Clercq ont réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération CE-AELE parallèlement aux progrès de la Communauté vers l'achèvement de son marché intérieur. Deux conventions multilatérales ont été signées, l'une instituant un document administratif unique ayant pour but de simplifier la documentation douanière, l'autre concernant une procédure de transit commune (conformément à la proposition du DFEP et du DFF du 24.4.1987).

En vue d'éliminer graduellement les obstacles aux échanges qui subsistent entre la Communauté et les pays de l'AELE, il a été convenu que:

- des progrès ultérieurs devaient être faits vers une reconnaissance mutuelle des essais et des certificats et les procédures de notification des règles techniques devaient être améliorées;
- les mesures visant à simplifier la certification de l'origine entreraient en vigueur au 1er juillet prochain et qu'il convenait d'examiner rapidement la question de la simplification des règles d'origine, notamment des règles sur le cumul;
- un premier pas vers l'ouverture des marchés publics dans le système européen de libre-échange pouvait être fait en augmentant la transparence des appels d'offres du secteur public;
- une négociation générale devait commencer sur l'élimination des restrictions à l'exportation.

Les Ministres de l'AELE et M. De Clercq ont par ailleurs entériné les lignes directrices pour les travaux futurs dans les domaines de la protection industrielle et intellectuelle (notamment la pro-

tection légale des semi-conducteurs), de l'éducation, (notamment la participation des pays de l'AELE au programme COMETT), la taxation indirecte (notamment certaines questions relatives aux franchises), les aides publiques et la responsabilité pour les produits.

La contribution positive d'une participation des entreprises et institutions des pays de l'AELE aux programmes de recherche communautaires a été à nouveau soulignée et il a été convenu que les modalités de cette participation devraient être définies le plus tôt possible.

Il a été enfin reconnu que la coopération AELE-CE devait être intensifiée dans le domaine de l'environnement.

L'article 63, 4e alinéa de l'ordonnance du 2 mai 1967 sur la protection des animaux prescrit que l'Office vétérinaire fédéral publie chaque année une statistique des expériences sur animaux, qui ont fait l'objet d'une autorisation. Celle-ci comprend actuellement les rubriques suivantes:

- Secteur d'utilisation des animaux d'expérience: recherche et développement, production et contrôle des produits, diagnostic, enseignement.
- Espèces animales et groupes d'animaux: souris, rats, hamsters, cobayes, autres petits rongeurs, lapins, chats, chiens, bovins, moutons et chèvres, porcs, y compris minipigs, chevaux, primates, oiseaux, y compris volailles, reptiles et amphibiens, poissons, divers.
- Nombre des autorisations d'expériences délivrées par genre d'autorisation, institutions et cantons: autorisations (total de celles accordées, dont délivrées avec restrictions, dont délivrées après croquis d'information, refusées ou reportées à plus tard), institutions (entreprises industrielles, instituts d'universités, autres instituts).
- Expériences sur animaux non soumises à autorisation, répartition suivant les cantons et les espèces animales.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté, le 31 mai 1985, une Convention européenne sur la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales. A l'article 27, la Convention prévoit la publication d'une statistique sur les expériences sur animaux dans chaque pays-membre. La statistique devrait comprendre:

- le nombre et les espèces d'animaux utilisés,
- le nombre et les espèces d'animaux utilisés dans certains domaines de la médecine, de l'enseignement et de la formation,
- le nombre et les espèces d'animaux utilisés dans certains domaines en vue de la protection de l'homme et de l'environnement,
- le nombre et les espèces d'animaux utilisés dans certains domaines pour satisfaire à des procédures prescrites par la législation.

Une annexe détaillée de la Convention contient des instructions pour l'établissement de ces statistiques.

On étudie actuellement si la signature et la ratification de la Convention